

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ ' TRAVAUX
D'ACCESSIBILITE DANS LE CADRE DE L'AGENDA PROGRAMMEE ' N°202209**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n° CM-2020-214 du 07 décembre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Annonay, son centre communal d'action sociale, Annonay Rhône Agglo et désignation de la Ville d'Annonay comme coordonnateur dans le cadre du présent marché,

Vu la décision n° DM-2022-143 du 21 juin 2022 relative à l'attribution du marché,

Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes souhaite prolonger le délai d'exécution des travaux d'une durée de 4 mois calendaires,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché « travaux d'accessibilité dans le cadre de l'agenda programmée (AD'AP) » avec la société PETRUS CROS SN (prolongation du délai d'exécution de 4 mois calendaires car le maître d'ouvrage se trouvait dans l'impossibilité d'assurer la coordination des travaux).

Le montant du marché reste inchangé.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le ____/2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

